



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 9 rabia I 1431 – 23 février 2010

153^{ème} année

N° 16

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Chambre des Conseillers

Nomination d'un chef de bureau 531

Premier Ministère

Décret n° 2010-309 du 22 février 2010, portant fixation du nombre des
chambres contentieuses et des chambres et sections consultatives du
tribunal administratif..... 531

Nomination du directeur du cabinet du Premier ministre 531

Maintien en activité dans le secteur public 531

Renouvellement de mandat..... 531

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Tunis..... 532

Fin de détachement d'un magistrat 532

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 février 2010,
portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone
industrielle du Kef 532

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 février 2010,
portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales
du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Bakbaka » dans le gouvernorat de Ben
Arous..... 532

Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination de membres du conseil national des services	533
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	
Nomination de chefs de service.....	534
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 février 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité de Ksar Ghilane, délégation de Douz Nord, gouvernorat de Kébili	535

décrets et arrêtés

CHAMBRE DES CONSEILLERS

NOMINATION

Par décret n° 2010-308 du 18 février 2010.

Madame Afef Belkacem, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef du bureau des correspondances et des procès-verbaux des commissions à la division du suivi des travaux de la commission des finances, de la planification et du développement régional à l'unité des affaires économiques et financières à la chambre des conseillers.

Dans cette situation, l'intéressée bénéficie du rang et des avantages de chef de service d'administration centrale.

- trois (3) chambres de cassation,
- deux (2) chambres consultatives,
- cinq (5) chambres d'appel,
- sept (7) chambres de première instance,
- deux (2) sections consultatives.

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, et notamment le décret susvisé n° 2008-431 du 18 février 2008 portant fixation du nombre des chambres contentieuses et des chambres et sections consultatives du tribunal administratif.

Art. 3 - Le Premier ministre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2010-309 du 22 février 2010, portant fixation du nombre des chambres contentieuses et des chambres et sections consultatives du tribunal administratif.

Le Président de la République,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2009-63 du 12 août 2009 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-431 du 18 février 2008, portant fixation du nombre des chambres contentieuses et des chambres et sections consultatives du tribunal administratif,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Le nombre des chambres contentieuses et des chambres et sections consultatives du tribunal administratif est fixé comme suit :

NOMINATION

Par décret n° 2010-310 du 22 février 2010.

Monsieur Taïeb Youssefi, chargé de mission, est nommé directeur du cabinet du Premier ministre.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-311 du 18 février 2010.

Monsieur Laroussi Bayouhd, directeur général à la banque centrale de Tunisie chargé des fonctions de vice-président et directeur général d'Al Baraka Bank Tunisia, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} avril 2010.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT

Par décret n° 2010-312 du 18 février 2010.

Est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 28 février 2010, le mandat de Monsieur Mongi Safra, conseiller membre du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie.

NOMINATION

Par décret n° 2010-313 du 18 février 2010.

Monsieur Tahar Bougharga, magistrat de troisième grade, est nommé procureur général près la cour d'appel de Tunis.

FIN DE DETACHEMENT

Par décret n° 2010-314 du 22 février 2010.

Il est mis fin au détachement du magistrat Monsieur Abdesslem Dammak auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 15 février 2010.

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 février 2010, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle du Kef.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi 94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 94-1635 du 1^{er} août 1994, portant organisation des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles et mode de leur constitution et leur gestion et notamment ses articles 5,6 et 7,

Vu le décret n° 94-2000 du 26 septembre 1994, portant statut-type des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu la demande présentée par les occupants, les exploitants et les propriétaires d'immeubles de la zone industrielle du Kef,

Vu la lettre du gouverneur du Kef en date du 10 novembre 2009.

Arrête :

Article premier - Est créé, un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle du Kef conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi susvisée n° 94-16 du 31 janvier 1994. Les limites de ladite zone industrielle sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 février 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 février 2010, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Bakbaka » dans le gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 juillet 2008, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe au lieu dit « Oued El Bakbaka », du gouvernorat de Ben Arous, en faveur de la société la Plâtrière Jebel Ressas,

Vu la demande déposée le 8 septembre 2009, à la direction générale des mines, par laquelle la société la Plâtrière Jebel Ressas a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Oued El Bakbaka », contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 26 décembre 2009,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée, une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe dite concession d'exploitation « Oued El Bakbaka », située dans le gouvernorat de Ben Arous, au profit de la société la Plâtrière Jebel Ressas, sise à Lamti Centre, avenue des Martyrs, El Mourouj 1 - Ben Arous.

Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation « Oued El Bakbaka » couvre une superficie de 800 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003 -1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	354.766
2	356.766
3	356.762
4	354.762
1	354.766

Art. 3 - La concession d'exploitation « Oued El Bakbaka » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire d'une concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 février 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 18 février 2010.

Sont nommés membres du conseil national des services :

- Monsieur Brahim Ben Ali, représentant du ministère de l'intérieur et du développement local,

- Monsieur Salem Miladi, représentant du ministère chargé du transport,

- Monsieur Hichem Abdessalem, représentant du ministère chargé de la santé publique,

- Monsieur Mohamed Askri, représentant du ministère de la justice et des droits de l'Homme,
- Monsieur Ahmed Tarchi, représentant de la banque centrale de Tunisie,
- Monsieur Mohamed Hedi Oueslati, représentant du ministère chargé du développement,
- Monsieur Mondher Borghol, représentant du ministère chargé des finances,
- Monsieur Mounir Maâli, représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Madame Samira Ben Amara, représentante du ministère chargé de l'industrie,
- Madame Mouna Mathlouthi Ghliss, représentante du ministère chargé du tourisme,
- Monsieur Samir Sidhom, représentant du ministère chargé des technologies de la communication,
- Monsieur Mohamed Skandrani, représentant du ministère chargé de la formation,
- Monsieur Youssef Ben Brahim, représentant du ministère chargé de la culture,
- Monsieur Taoufik Msaâdia, représentant du ministère chargé de l'équipement,
- Monsieur Habib Ben Mansour, représentant de l'agence tunisienne de coopération technique,
- Monsieur Chiheb Mokni, représentant de l'organisme tunisien de protection des droits d'auteur,
- Messieurs Moncef M'barek, Faouzi Belhadj et Faouzi Zaghib, représentants de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Chokri Bouziri, représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Monsieur Houcine Abassi, représentant de l'union générale tunisienne du travail,
- Madame Faouzia Belajouza, représentante de la fédération tunisienne de l'hôtellerie,
- Monsieur Hamadi Cherif, représentant de la fédération tunisienne des agences de voyages et de tourisme,
- Madame Hayet Laouani, représentante de la fédération nationale du transport,

- Monsieur Chedly Ben Slimane, représentant de l'organisation de défense du consommateur,
- Monsieur Fethi Darouich, représentant de l'ordre national des médecins,
- Monsieur Mohamed Tahar Touzi, représentant de l'ordre des ingénieurs tunisiens,
- Monsieur Ahmed Mansour, représentant de l'ordre des experts comptables de Tunisie,
- Monsieur Moncef Dekhli, représentant l'association professionnelle tunisienne des banques et des établissements financiers,
- Monsieur Mohamed Dkhili, représentant de la fédération tunisienne des sociétés d'assurances,
- Monsieur Abdellatif Bouchrara et Madame Amel Aouij M'rad, au titre de compétence universitaire.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE
--

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-315 du 18 février 2010.

Madame Gafsi Narjes épouse Djebali, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la formation et du recyclage des cadres de l'animation de la jeunesse à l'unité de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2010-316 du 18 février 2010.

Madame Jouini Fatma, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service du dialogue et de la communication de la jeunesse à la direction des manifestations, de la communication et de l'échange des jeunes à la direction générale de la jeunesse, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 février 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité de Ksar Ghilane, délégation de Douz Nord, gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Kébili,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Kébili réuni le 2 juin 2007.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité de Ksar Ghilane, délégation de Douz Nord, gouvernorat de Kébili, sont délimitées par la ligne fermée (1, 2, 3, 4, 5, 6) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	-37241.7810	34028.9888
2	-37515.3893	34015.8269
3	-38049.7651	34213.5069
4	-38464.6310	34691.0714
5	-37874.5332	35257.3729
6	-37302.2915	34593.2803

Art. 2 - Le gouverneur de Kébili est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 février 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

A **BONNEMENT**

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.